



N° 1704-2015/BAPS/DDR/SAA

du : 18/09/2015

**Rapport de présentation  
au Bureau de l'assemblée de la province sud**

---

**OBJET** : modification de la délibération n° 93-2013/BAPS/DDR du 25 mars 2013  
relative au plan de relance de la filière céréales

**PJ** : un projet de délibération

Le marché local du maïs, utilisé en alimentation animale, est d'environ 7 500 tonnes par an mais la production locale n'a que très rarement atteint les 6 000 tonnes et enregistre régulièrement un déficit de l'ordre de 2 000 tonnes, comblé par l'importation, malgré une demande en hausse.

Par délibération n° 93-2013/BAPS du 25 mars 2013, la province Sud a institué, jusqu'au 31 décembre 2015, une aide exceptionnelle aux céréaliculteurs pour la mise en culture de maïs. L'aide consiste en la prise en charge de 80% du coût d'achat des semences.

L'impact positif de cette aide s'est ressenti dès 2013 avec un montant d'aide versé pour l'achat de semences correspondant à un emblavement potentiel de 762 hectares alors que les surfaces précédemment cultivées en maïs stagnaient autour de 300 hectares. Ensuite, la situation de déficit pluviométrique rencontrée en 2014 a limité les possibilités de mise en culture et l'aide a été servie pour 462 hectares. Depuis le début de l'année 2015, la direction du développement rural a répondu favorablement aux demandes enregistrées pour 659 hectares potentiels. Au 31 août 2015, 441 hectares étaient constatés emblavés en province Sud pour une production attendue de l'ordre de 4 000 tonnes.

Le coût global de l'aide pour la province Sud en fin d'année 2015 devrait être voisin de soixante-dix millions (70 000 000) de francs répartis sur les trois derniers exercices.

Dans le cadre de la politique publique agricole provinciale (PPAP), les objectifs stratégiques liés au développement de la filière céréales et oléoprotéagineux visent, à l'horizon 2025, une production de 24 500 tonnes de céréales qui correspond à une mise en culture de plus de 5 200 hectares. La réussite du lancement de la PPAP repose très concrètement sur l'impulsion que la collectivité sera en mesure de donner à cette filière qui interagira sur des filières d'importance comme les élevages hors-sol (aviculture, porc), l'aquaculture et l'élevage bovin. C'est à ce titre que l'élaboration du schéma directeur de la filière vient d'être commandée à un bureau d'étude de la place.

En plus de la traditionnelle culture du maïs, la PPAP vise le développement de plusieurs autres céréales et en particulier le sorgho grain, le blé, le triticale et le riz pluvial. Si la majeure partie des semences sont importées et commercialisés par des revendeurs, les semences de riz seront rapidement produites localement selon des variétés testées au centre de recherche agronomique (CREA) de l'ADECAL-Technopole. Une véritable filière semencière pourra ensuite voir le jour avec la multiplication locale du blé notamment.

Compte-tenu de ces enjeux, il vous est proposé de prolonger pour trois ans, jusqu'au 31 décembre 2018, le dispositif d'aide à l'achat de semences de maïs et de l'étendre à l'ensemble des semences de céréales importées ou produites localement. Des crédits de trente millions (30 000 000) de francs sont sollicités au budget primitif 2016.

La commission du développement rural réunie le vendredi 9 octobre 2015 a émis un avis .....à cette proposition.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.